

Mairie de Villette-lès-Arbois

2 Grande Rue

Tel 03.84.37.47.38

Courriel : mairie@villettelesarbois.fr

Site web : www.intramuros.org.villette-lès-arbois

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Présents : Mmes, Mrs. Oncle Bernard, Foyet Mady, Girod Jean-Michel, Reverchon Estelle, Sauldubois Marie-Noëlle, Tolle Eric.

Absents excusés : Mme Lavocat Dominique pouvoir à Reverchon Estelle.

M. Le Dû Thierry, pouvoir à GIROD Jean-Michel.

Absente : Mme Bridault Monique.

Secrétaire de séance : Girod Jean-Michel.

La séance est ouverte à 20h

Le compte-rendu de la réunion du 3 avril 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, le PV est adopté.

Ordre du jour

- Travaux divers
- Autoconsommation d'électricité
- Redevances d'occupation du domaine public
- Affaires communautaires : Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins (CCAPS)
- Question diverse : taxe d'assainissement

1-Travaux divers

- En collaboration avec le Syndicat des Eaux Arbois-Poligny
 - . remplacement d'un poteau incendie co-financé entre Arbois et Villette (SIDEC) : 869,48 €
 - . reprise du caniveau et création d'une grille à l'intersection Grande Rue/Les Vervettes : 2 902,80 € (ETCTP)

2-Autoconsommation d'électricité

Il s'agit de raccorder la production d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes à la mairie et à l'atelier (contrat avec EDF).

3-Redevances d'occupation du domaine public

- Installation d'un commerce ambulant (vente de pizzas) sur la place : le conseil modifie la délibération du 13 juin 2024 en remplaçant le bénéficiaire, M. Anthony Mourot, par SAS Melilli.
- GRDF : les conseillers acceptent la redevance d'un montant de 278,00 € au titre de l'année 2025.

4-Affaires communautaires : Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins (CCAPS)

_ZAC de l'Ehole : de nouvelles prescriptions imposées par arrêté préfectoral vont se traduire par une renaturation du ruisseau de Rosières et une protection plus élevée contre les inondations à Villette. Coût total supplémentaire : 212 179,04 € HT.

- Participation financière des communes au titre du déploiement du Très Haut Débit.

La participation de Villette s'élève à 10 689 €. Le recouvrement est possible en 1, 2 ou 3 exercices à partir de 2025.

Les conseillers décident de régler notre quote-part en 1 seul versement.

- Arrêt du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Le PLUi est maintenant terminé. Il est demandé l'avis du conseil municipal sur les documents concernant la commune (plans de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation). Rappel : le PLUi reprend en très grande partie notre carte communale. S'il n'y a aucune opposition des communes, il sera procédé à l'enquête publique.

Le conseil émet un avis favorable.

- Transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la CCAPS.

L'obligation de transférer cette compétence à la CCAPS, qui aurait dû avoir lieu au 1 janvier 2026, a finalement été annulée. Le transfert ne pourra s'opérer que dans le cadre des compétences facultatives.

La réunion du 11 juin 2025 a fait apparaître qu'une forte majorité des maires concernés n'était actuellement pas favorable à ce transfert.

- Nombre de sièges au prochain conseil communautaire.

La CCAPS et les 65 communes membres doivent procéder à la recomposition du conseil communautaire l'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025.

Le conseil vote pour la répartition de droit commun fixée à 94 sièges. Villette aura 1 siège.

Poligny : 14 Arbois : 10 Salins : 8

5-Question diverse : taxe d'assainissement

La SOGEDO a en charge le recouvrement de la taxe d'assainissement. Elle signale la difficulté à encaisser les impayés.

Au 31 août 2024, le total s'élève à 5 195,90 €.

3 ménages à eux seuls cumulent plus de 3 700 €.

La séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel GIROD



Le Maire

Bernard ONCLE

